

“En conséquence, l'Assemblée, exprimant la prière des peuples de tous les pays, formule l'ardent espoir qu'aucun gouvernement n'essaiera d'imposer un règlement par la force.

“L'Assemblée salue avec une vive satisfaction les initiatives prises par le Président des Etats-Unis et s'associe pleinement à l'esprit qui les a dictées.”

Première Commission

(Questions juridiques et constitutionnelles)

Unification du droit privé

Conformément à une résolution de l'Assemblée de 1937 à l'effet que l'activité de l'Institut international pour l'unification du droit privé, qui a son siège à Rome, soit inscrite, chaque année, à l'ordre du jour de l'Assemblée, la première Commission passa en revue les travaux de l'Institut pour l'année écoulée en s'inspirant du rapport présenté par M. Polychroniadis, délégué de la Grèce. Le rapport, rappelant le but de l'Institut qui est d'élaborer des moyens de coordonner le droit privé des différents Etats et ainsi de préparer graduellement la voie pour l'adoption générale d'une législation uniforme dans ce domaine, résuma les travaux accomplis par l'Institut au cours de l'année en ce qui a trait au statut juridique de la femme, les emprunts internationaux, les ventes internationales en matière commerciale, la responsabilité et assurance des automobilistes, l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires et la protection des droits intellectuels.

Au cours de la discussion, le président exprima la gratitude de la Commission envers le gouvernement belge, qui a convoqué une conférence pour la révision de la convention de Berne sur le droit d'auteur. Cette conférence se tiendra à Bruxelles en 1939.

Date de convocation de l'Assemblée

Aux termes du règlement actuel, l'Assemblée doit se réunir le 10 septembre au plus tard et peut être convoquée dès le 4—dates qui étaient incommodes pour le gouvernement du Royaume-Uni. Celui-ci, par conséquent, proposa de modifier comme suit l'article premier, paragraphe 1, du Règlement intérieur de l'Assemblée:

“L'Assemblée se réunit chaque année de plein droit, au siège de la Société des Nations, le lundi tombant entre le 14 et le 20 septembre inclusivement.”

A la suite d'une courte discussion, un amendement fut adopté par la première Commission prévoyant qu'à l'avenir l'Assemblée devra se réunir le lundi tombant entre le 10 et le 16 septembre inclusivement.

Statut de l'Autriche

La quatrième Commission a demandé à la première Commission si, à son avis, la lettre par laquelle le gouvernement allemand avait fait savoir au Secrétaire général que l'Autriche avait “cessé d'être membre de la Société des Nations” comme conséquence de sa réunion au Reich allemand, devait être considérée comme un préavis de retrait au sens de l'article premier, paragraphe 3, du Pacte, qui est conçu comme suit:

“Tout membre de la Société peut, après un préavis de deux ans, se retirer de la Société, à la condition d'avoir rempli à ce moment toutes ses obligations internationales, y compris celles du présent Pacte.”

Sur la proposition du président, un sous-comité composé des délégués de la France, de la Colombie, du Royaume-Uni, du Danemark ainsi que du président,